

Direction de la Stratégie

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Le Directeur Général

Direction départementale d'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par :

[REDACTED] /ARS-DD28)
Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Directeur
EHPAD « KORIAN La Roseraie »
8-10 avenue du Général Leclerc
28100 DREUX

[REDACTED] /ARS-siège-MICE)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2022-DS-210

Date :

16 MAI 2022

Lettre R.A.R. n° *LC 168 75381885*

Objet : EHPAD « Korian La Roseraie », DREUX - inspection du 23 février 2022 – notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Directeur,

Le 23 février 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN La Roseraie », situé 8-10 avenue du Général Leclerc, 28100 DREUX, a été inspecté par mes services.

Le 07 avril 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 15 avril 2022, vous me les avez adressées et je les ai transmises à l'équipe d'inspection ; vous y déclarez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures et vous en attestez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection (et d'une éventuelle contre-inspection).

Au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme l'ensemble de ces recommandations et injonction, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Concernant la prescription relative à la durée du jeûne nocturne, je prends bonne note des éléments apportés et je lève donc la prescription initialement envisagée.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises - afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Copie :

- Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives définies, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD KORIAN LA ROSERAIE - DREUX

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPITION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Etudier la pertinence du maintien des dotations « soins » et « dépendance » au regard du faible taux d'occupation	X				
012	• Développer la culture du signalement des évènements indésirables graves sur le portail de signalement de l'ARS	X				
013	• Actualiser systématiquement le registre des résidents présents dans l'EHPAD		X		Art. L.331-2 du CASF	Immédiat
014	• S'assurer de la bonne compréhension par les professionnels des différents temps et objectifs de chaque réunion.	X				
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Tracer la vérification des extraits de casier judiciaire	X				
022	• Intégrer la formation Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) au plan de formation de l'EHPAD	X				
023	• Adapter l'architecture de l'unité protégée au profil des résidents accueillis	X				
024	• Investir dans l'achat de matériel de réception de l'appel malade pour l'ensemble des professionnels, y compris les remplaçants	X				
025	• Regrouper l'ensemble des dispositifs nécessaires à la prise en charge de l'urgence vitale sur et à proximité du chariot d'urgence	X				
03	ACCOMPAGNEMENT					
031	• Mettre en place une échelle d'évaluation du risque d'escarre	X				
032	• Centraliser les évaluations, synthèses, prescriptions et consignes uniquement sur le dossier Netsoins du résident.	X				
033	• Remédier aux pratiques de retranscriptions des prescriptions médicales	X				
034	• Intégrer la mesure de l'IMC à l'évaluation d'entrée du résident	X				
035	• Centraliser la déclaration des chutes sur l'onglet prévu dans Netsoins afin d'améliorer la traçabilité	X				

EHPAD KORIAN LA ROSERAIE - DREUX

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
04	COOPERATIONS					
041	• Mobiliser les expertises extérieures afin d'améliorer l'accompagnement des résidents	X				